

D2026-43

VILLE DU PECQ

DECISION

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Contrat de réabonnement 2026-2029 pour la réalisation de diagnostics énergétiques du parc bâti de la Ville

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération n°26-3-1 du 1er avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, notamment la résiliation et l'application des pénalités, et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur :

- au seuil des procédures formalisées pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services
 - à 1 500 000 € H.T pour les marchés et accords-cadres de travaux ;
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville du Pecq d'avoir un contrat pour la réalisation de diagnostics énergétiques du parc bâti de la Ville, dans le cadre de la transition énergétique et de l'application du décret « tertiaire » ;

Vu le projet de contrat établi à cet effet ;

DECIDE

De signer avec la société LOWIT, sis(e) 184, cours Lafayette 96003 à Lyon, un contrat d'abonnement annuel relatif à la réalisation de diagnostics énergétiques du parc bâti de la ville du Pecq pour un montant annuel de 12 360.45 € HT soit 14 832.54 € TTC.

De préciser que le contrat prend effet à compter du 15/03/2026 pour une durée de 3 ans.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 07/05/2026

Le Maire



Anne-Laure de BROSSES

